

**Province de Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité d'Authier**

À la 11^e séance régulière du conseil municipal d'Authier, tenue le 7 novembre 2023 à 19h30 à la salle du conseil municipal sous la présidence du maire Monsieur Yvon Gagné et des conseillers suivants :

Madame Nathalie Gaudette

Madame Angèle Auger

Madame Cindy Demers

Monsieur Ghislain Désaulniers

Madame Véronique Hince

Madame Rachel Barbe, la greffière-trésorière est aussi présente

PÉRIODE DE SILENCE

No-160-07-11-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par Madame Angèle Auger et appuyé par Madame Véronique Hince, d'accepter l'ordre du jour avec varia ouvert.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

PÉRIODE DE QUESTIONS :

- Monsieur Patrick Jalbert;

ADMINISTRATION ET FINANCES :

- Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 3 octobre 2023;
- Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 18 octobre 2023;
- Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 20 octobre 2023;
- Adoption des comptes;
- Début des procédures de vente pour non-paiement de taxes;
- Suivi achat d'un terrain - Monsieur Joël Larose;
- Correspondance de la Fabrique St-Jude d'Authier;
- Modification de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité;

SÉCURITÉ PUBLIQUE / SANTÉ ET LOGEMENT SOCIAL

- Adoption du budget révisé 2023 de l'OMH Arc-en-ciel;
- Adoption du rapport financier au 31 décembre 2022 de l'OMH Arc-en-ciel;
- Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon;

VOIRIE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

- Accusé réception de MTMD concernant la résolution No. 154-03-10-23;
- Travaux dans l'aile Est;

HYGIÈNE DU MILIEU

LOISIRS ET TOURISME

URBANISME

- Concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé;

PAROLE AU MAIRE

SUIVI DES DERNIÈRES RÉUNIONS DES COMITÉS LOCAUX

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Patrick Jalbert :

La municipalité a reçu un message sur le « Messenger » de la municipalité provenant de Monsieur Patrick Jalbert. Madame Rachel Barbe, directrice générale en fit la lecture. Il y est question de son insatisfaction concernant l'abat poussière dans le chemin Bellefeuille. Le conseil prend acte de la demande et le dossier est en traitement par le conseil municipal.

ADMINISTRATION ET FINANCES

No-161-07-11-23

Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 3 octobre 2023:

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente, il est proposé par Monsieur Ghislain Désaulniers et appuyé par Madame Angèle Auger, que le conseil municipal accepte les minutes de ladite séance régulière.

Adopté

Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 18 octobre 2023:

Reporté pour correction.

Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 20 octobre 2023:

Reporté pour correction.

No-162-07-11-23

Adoption des comptes:

Il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Madame Nathalie Gaudette que le conseil municipal accepte les comptes à payer pour un montant de 53,563.65 \$ pour le mois d'octobre 2023 ainsi que les salaires pour la période d'octobre 2023 pour un montant de 7,663.71 \$.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour ces comptes.

Adopté

No-163-07-11-23

Début des procédures de vente pour non-paiement de taxes :

Il est proposé par Madame Véronique Hince et appuyé par Monsieur Ghislain Désaulniers, d'autoriser la directrice générale à faire parvenir un "avis recommandé" aux citoyens accusant deux ans de retard dans le versement de leurs taxes.

Adopté

Suivi achat d'un terrain - Monsieur Joël Larose:

La municipalité ainsi que la MRC d'Abitibi-Ouest sont à déterminer qui est le vrai propriétaire dudit terrain afin de pouvoir conclure le dossier.

Correspondance de la Fabrique St-Jude d'Authier :

Une demande de commandite fut déposée par la Fabrique St-Jude d'Authier mais après avoir exclu les membres de la Fabrique qui sont sur le conseil, il n'y avait plus quorum pour prendre une décision. Le point est donc reporté à la prochaine réunion.

No-164-07-11-23

Modification de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité :

CONSIDÉRANT

que la Municipalité d'Authier (ci-après la « Municipalité ») a adopté la « Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (ci-après la « Politique ») par la résolution No. 164-06-12-22 de la séance du 6 décembre 2022.

CONSIDÉRANT

qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT

que le règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Comité »), les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQc.A-2.1, sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général;

CONSIDÉRANT

que la Politique adoptée par la Municipalité prévoit que c'est le responsable de la protection des renseignements personnels qui exerce les fonctions du Comité;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de modifier la Politique.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Madame Véronique Hince et appuyé par Madame Cindy Gaudette et résolu ce qui suit :

- **DE MODIFIER** la « *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* » de la manière suivante :

- 1^o Que l'article 9 « Direction générale » soit modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du paragraphe suivant :

« Conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (Décret 744-2023, 3 mai 2023), la direction générale assume les tâches qui sont dévolues au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- a) Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité;
- b) Définir et approuver les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- c) Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelles prestation électronique de services de la municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication et des tiers ou la destruction de RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci »;

- 2^o Que l'article 10 « Responsable de la protection des renseignements personnels » soit remplacé par le suivant :

« 10. Responsable de la protection des renseignements personnels »

Le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), en collaboration avec le RAD, contribue à assurer une saine gestion de la PRP au sein de la Municipalité. Il soutient le conseil, la direction générale et l'ensemble du personnel de la Municipalité dans la mise en œuvre de la présente Politique.

Notamment, le RPRP s'assure de :

- a) Définir, en collaboration avec la direction générale, les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
 - b) Déterminer la nature des renseignements personnels (RP) devant être collectés par les différents services de la Municipalité, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction;
 - c) Suggérer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la *Loi sur l'accès*, à ses règlements afférents ou l'interprétation des tribunaux, le cas échéant;
 - d) Planifier et assurer, en collaboration avec la direction générale, la réalisation des activités de formation des employés de la Municipalité en matière de PRP;
 - e) Formuler à la direction générale des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci;
 - f) Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui collectent ou utilisent des RP, ou encore en matière de vidéosurveillance;
 - g) Veiller à ce que la Municipalité connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (CAI) en matière de PRP;
 - h) Évaluer, en collaboration avec la direction générale, le niveau de PRP au sein de la Municipalité;
 - i) Recommander au greffier-trésorier de procéder à l'anonymisation de RP en lieu et place de la destruction de RP qui n'est plus utile à la Municipalité;
 - j) Faire rapport au conseil et à la direction générale, sur une base annuelle, quant à l'application de la présente politique.
- 3° Que l'article 17 « Acquisition, développement ou refonte d'un système d'information ou de prestation électronique » soit modifié de manière que l'expression « le RPRP » soit remplacée par l'expression « la direction générale ».

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE / SANTÉ ET LOGEMENT SOCIAL

No-165-07-11-23

Adoption du budget révisé 2023 de l'OMH Arc-en-ciel :

Il est proposé par Monsieur Ghislain Désaulniers et appuyé par Madame Nathalie Gaudette, d'adopter le budget révisé 2023 de la SHQ. Il est à noter que la totalité pour l'OMH des Arc-en-ciel est de 42,099.00 et que la part de la Municipalité est de 6,049.00 \$.

Adopté

No-166-07-11-23

Adoption du rapport financier au 31 décembre 2022 de l'OMH Arc-en-ciel :

Il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Monsieur Ghislain Désaulniers, d'adopter les états financiers de l'OMH des Arc-en-ciel au 31 décembre 2022 tel que présenté.

Adopté

No-167-07-11-23

Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon :

Il est proposé par Madame Angèle Auger et appuyé par Madame Cindy Demers, d'adopter les prévisions budgétaires 2024 au montant de 155,498.00 \$ dont la part de la municipalité d'Authier sera de 14,246.00 \$ pour la régie et de 0 \$ pour le salaire des pompiers.

Adopté

VOIRIE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Accusé réception du MTMD concernant la résolution No.154-03-10-23:

Madame Rachel Barbe fit dépôt d'une correspondance provenant du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD). Il y fait mention qu'il accuse réception de la résolution municipale No. 154-03-10-23 concernant l'épandage d'abat poussière sur les chemins sous sa juridiction notamment le chemin Bellefeuille.

Travaux dans l'aile Est :

Madame Rachel Barbe, directrice générale, mentionne qu'un chauffage sera installer dans le passage de l'aile Est et que le club d'artisanat a commencé à peindre leurs locaux.

HYGIÈNE DU MILIEU

LOISIRS ET TOURISME

URBANISME

No-168-07-11-23

Concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé :

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi-Ouest est entré en vigueur le 17 mars 2017;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du SADR adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR, soit avant le 17 mars 2019;

ATTENDU QU' on entend par règlement le concordance, tout règlement, parmi les suivants :

1. Qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
2. Que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou tout règlement qui le modifie.

ATTENDU QUE la ministre peut accorder, à la demande du conseil municipal, un nouveau délai en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le ministre a accordé à la municipalité d'Authier, une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2021 pour adopter les règlements de concordance ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Authier a amorcé une révision du plan et des règlements d'urbanisme, le 5 septembre 2023 avec l'adoption de la résolution No.140-05-09-23;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander une prolongation de délai au ministre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cindy Demers Gagné et appuyé par Madame Véronique Hince et unanimement résolu:

- **DE DEMANDER** au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2026 afin que la municipalité d'Authier adopte des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adopté

PAROLE AU MAIRE

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

SUIVI DES DERNIÈRES RÉUNIONS DES COMITÉS LOCAUX

Comité Jeunesse	:	▪	Rien.
O.M.H.	:	▪	Rien.
Comité Bellefeuille	:	▪	Rien.
M.R.C.	:	▪	Plateforme de compost – Embauche de la firme.
Régie des déchets	:	▪	Rien.
Musée École du Rang 2	:	▪	Embauche d'une nouvelle médiatrice.
Âge d'Or	:	▪	Rien.
Régie des incendies	:	▪	Rien.
MADA & PFM	:	▪	Rien.
Centre plein-air	:	▪	Rien.
Vitalisation	:	▪	Rien.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE:

No-169-07-11-23

Clôture :

Tous les points ayant été abordés, il est proposé par Madame Véronique Hince et appuyé par Madame Angèle Auger, de lever la séance. Monsieur Yvon Gagné, maire, décrète la levée de l'assemblée à 21h20.

Yvon Gagné, maire

Rachel Barbe, greffière-trésorière